



Kharikhola School

Charte de parrainage - Kharikhola School

Article 1 :

Dans le cadre de ses activités, Kharikhola School propose des parrainages scolaires. Ces parrainages permettent à une personne ou une famille de prendre en charge les frais d'écolage d'un enfant **scolarisé** à Kharikhola. D'un autre côté, les parents soutenus financièrement s'engagent à s'assurer que leur enfant fréquente l'établissement scolaire où il est inscrit.

Article 2 :

L'objectif de cette charte est de déterminer précisément les conditions dans lesquelles le parrainage sera mis en œuvre.

La Direction de l'établissement scolaire, les enseignants, Kharikhola School et les parrains/marraines s'engagent à respecter scrupuleusement cette charte.

Article 3 :

La désignation de l'enfant à parrainer sera effectuée de façon collégiale par les parties citées dans l'article 2. Aucun enfant ne pourra être parrainé simultanément par une autre association.

Sont bénéficiaires des parrainages les enfants qui sont orphelins de père et mère, orphelin d'un parent, membres d'une grande fratrie ou de familles de très grande pauvreté jusqu'au terme de la scolarité obligatoire. Un maximum de 3 enfants par famille peut être parrainé.

En fonction d'un changement de critères sociaux, familiaux ou de lieu de scolarité, Kharikhola School peut être amené à se prononcer sur le maintien ou l'arrêt d'un parrainage.

Article 4 :

Le montant des parrainages sera intégralement versé pour couvrir les frais de formation, les fournitures scolaires, l'habillement et les frais de santé de base des filleuls. Aucun frais de fonctionnement ne sera prélevé par Kharikhola School.

Article 5 :

Kharikhola School s'engage à envoyer le plus régulièrement possible des informations, lettres ou dessins de la part des filleuls aux parrains. Il faut bien se rendre compte que la communication avec le village de Kharikhola n'est pas aisée et qu'il n'est pas toujours facile d'avoir toutes les informations.

Article 6 :

Les parrainages sont renouvelables tacitement d'année en année mais les parrains peuvent stopper leur soutien par simple lettre à Kharikhola School.

Kharikhola School tiendra évidemment compte des éventuels changements dans la situation des familles. Si, par exemple, la famille de l'enfant parrainé retrouve une situation économique « normale », Kharikhola School décidera d'utiliser les dons du parrain pour aider un autre enfant. Ceci n'interférera en rien dans la relation existante entre l'enfant et le parrain. Rappelons, notamment en ce qui concerne les orphelins, que ces engagements seront de toute évidence de moyenne et longue durée

Article 7 :

Le montant annuel d'un parrainage est de **CHF 360.-**, payable en un versement ou plusieurs mensualités. Une invitation au paiement parviendra en début d'année avec toutes les coordonnées bancaires.

Les dons effectués pour ces parrainages sont déductibles des impôts. Une attestation parviendra aux parrains en début d'année.

Kharikhola School thésaurise environ CHF 20'000.- sur ses comptes, ce qui représente 2 ans de soutien aux enfants. En cas de dissolution ou disparition de l'Association, cette somme permettra de ne pas stopper trop soudainement le soutien aux écoliers.

Article 8 :

Le non-respect des articles de cette charte entraînera une remise en cause de la pérennité des parrainages.

*Parrainer un enfant pour lui garantir l'essentiel :
l'école, la nourriture et les soins.*